



COMITÉ D'ÉTHIQUE

COMPTE RENDU DE REUNION
18 SEPTEMBRE 2026 – 10H00
FORMAT MIXTE

1. PERSONNES PRESENTES

Étaient présents :

- François-Xavier MANTEAUX, président
- Maurice BODECHER (en visio conférence)
- Kenza LACHEB (en visio conférence)
- René-Pierre LABARRIÈRE
- Lionel VIALON (en visio conférence)

Était excusé :

- Agathe MONIER

Prune ROCIPON, directrice juridique FFS et Marie BORNARD, juriste FFS, assistent à la réunion.

2. DOSSIER MONSIEUR A

La fédération française de Ski a été destinataire, le 30 juin 2025, d'un signalement à l'encontre de Monsieur A, encadrant professionnel, relatant des comportements considérés comme « préoccupants », à savoir des situations d'ordre médical, telles que le non-respect des temps de récupération à la suite de blessures – en particulier en cas de commotion cérébrale – ainsi que des faits laissant supposer une suspicion d'emprise sur les athlètes.

Dans le cadre de l'étude du signalement, la commission médicale a été sollicitée pour éclairer la Fédération sur les griefs médicaux, et a notamment transmis deux notes d'information sur l'arrêt sportif après une commotion cérébrale et sur la reprise du ski après une rupture du ligament croisé antérieur.

Le 7 janvier 2026, le président de la fédération française de Ski a saisi le comité d'éthique afin qu'il se prononce sur d'éventuels manquements au respect des règles éthiques et déontologiques, et le cas échéant, sur la saisine de la commission disciplinaire de 1^{ère} instance.

Dans le cadre de ce dossier, trois athlètes ont été auditionnées par le comité d'éthique courant 2026 et une athlète a refusé de témoigner [anonymisé].

Concernant les griefs d'ordre médical, l'enquête a confirmé que, à la suite d'un coup reçu sur la tête par l'une des athlètes ayant témoigné, Monsieur A ne l'a pas orientée vers la consultation d'un médecin. Il est toutefois relevé que cette recommandation figure uniquement dans une note d'information édictée par

la commission médicale, et ne résulte pas d'un texte à valeur réglementaire : en l'absence de caractère contraignant de cette note non datée, il n'est pas possible d'établir avec certitude que cette préconisation s'imposait aux entraîneurs, ni qu'elle avait été effectivement portée à leur connaissance à la date des faits.

S'agissant, par ailleurs, des faits laissant supposer une suspicion d'emprise sur les athlètes, ceux-ci n'ont pas davantage été confirmés par les personnes auditionnées.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le comité d'éthique considère que Monsieur A n'est pas allé à l'encontre des recommandations médicales, qu'aucun élément objectif et suffisamment matérialisé ne permet de caractériser des situations d'emprise, mais uniquement des liens forts qui se créent entre un athlète et son entraîneur, sans que cela ne revête un caractère disciplinaire.

En conséquence, le comité d'éthique est d'avis de ne pas engager de procédure disciplinaire et de procéder au classement du dossier, après avoir demandé à Monsieur A de continuer à faire preuve d'une vigilance particulière quant à la prise en charge des situations médicales, et lui avoir rappelé que le rôle d'entraîneur ne se limite pas aux conseils techniques prodigués aux athlètes : il requiert également des aptitudes pédagogiques et psychologiques indispensables à l'accompagnement des sportifs et qui s'acquièrent et se développent au travers de formations.

En complément, le comité d'éthique invite la commission médicale à définir des protocoles médicaux – tels que ceux contenus dans les notes d'information – d'en clarifier la portée et, le cas échéant, de les formaliser dans un règlement médical daté et qui sera diffusé à l'ensemble de l'écosystème fédéral, voire publié sur le site internet de la FFS. Le service juridique (juridique@ffs.fr) se tient à sa disposition pour accompagner la commission médicale dans ce travail.

Au surplus, ce dossier a mis une nouvelle fois en lumière la thématique fondamentale de la formation des encadrants professionnels sur les sujets annexes à l'aspect technique (pédagogique, psychologique, relation entraîneur/athlète, etc.) et invite la fédération à concrétiser les réflexions relatives à la formation au management d'équipe des entraîneurs.

2/4

Le comité d'éthique rappelle également que plusieurs recommandations avaient déjà été formulées dans le cadre d'un précédent dossier, portant notamment sur :

- La nécessité du renforcement de la formation des encadrants et de l'ensemble des bénévoles, y compris à l'identification des signes de violence ;
- La mise en place d'actions communes avec le SNMSF, en particulier en matière de formation continue des moniteurs professionnels et entraîneurs sur la thématique des violences sexuelles et sexistes ;
- L'intégration de missions de prévention et de formation à la lutte contre les violences dans les lettres de mission des CTS placés auprès de la FFS.

Le comité d'éthique souhaiterait avoir connaissance des suites données à ces recommandations et des éventuelles évolutions engagées par la Fédération sur ces différents points.

Un courrier de classement sera adressé à Monsieur A ; un courrier comprenant l'ensemble des recommandations du comité d'éthique sera communiqué au président de la FFS et un courrier d'information relatif aux suites données au dossier sera transmis aux témoins et à la personne signalante.

3. PRESENTATION DU NOUVEAU PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Prune ROCIPON présente le nouveau plan de prévention et de lutte contre les violences qui a été adopté par l'AG FFS de juin 2026 et la procédure de traitement des signalements. Ces deux éléments seront communiqués aux membres du comité d'éthique.

4. TRAVAUX 2026/2027

Le comité d'éthique décide de se réunir à minima 3 fois dans la saison afin d'avancer sur des sujets de fond :

- Vendredi 18 décembre de 15h à 17h ;
- Vendredi 12 mars de 15h à 17h ;
- Courant juin.

1. Déclaration d'intérêts particuliers des membres des instances dirigeantes

Conformément à l'article L. 131-15-1 du code du sport : *Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L. 133-1 qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.*

3/4

En ce début de mandature 2026/2030, il appartient au comité d'éthique de :

- Établir la liste des membres des instances dirigeantes (nationales et régionales) et des commissions qui devront faire une déclaration d'intérêts ;
- Définir le contenu de la déclaration d'intérêt qu'ils devront lui fournir.

Le comité d'éthique décide que sa prochaine réunion (18 décembre) sera dédiée en grande partie à ce sujet et plus largement à celui de la prévention des atteintes à la probité.

En amont, les services fédéraux transmettront au comité d'éthique :

- Un benchmark relatif aux pratiques d'autres fédérations (liste des personnes concernées et formulaire) ;
- Un état des lieux des compétences des instances et commissions fédérales.

2. Refonte de la charte d'éthique

Le comité d'éthique se donne l'objectif de finaliser la refonte de la charte d'éthique à la fin de la saison 2026/2027.

Un point d'étape sur l'avancée de la refonte sera réalisé lors de la réunion de décembre et Maurice BODECHER rejoint le groupe de travail précédemment constitué.

3. Déclaration des activités fédérales de représentation d'intérêts

La fédération doit réaliser, chaque année, une déclaration des activités fédérales de représentations d'intérêts auprès de la HATVP.

La prochaine déclaration concernera la période du 01/05/2026 au 30/04/2027.

Le comité d'éthique est sollicité afin de déterminer les activités de la FFS qui entrent dans le champ de la représentation d'intérêts.

Il a été convenu que la réunion du 12 mars sera dédiée à cette analyse.

En amont, les services fédéraux transmettront au comité d'éthique :

- L'analyse réalisée par le cabinet d'avocat ;
- Un benchmark des activités déclarées par d'autres fédérations ;
- La réponse de la HATVP lorsqu'elle avait été sollicitée ;
- Un listing des activités fédérales.

Le présent compte rendu sera adressé aux membres du comité d'éthique.

Le présent compte-rendu sera publié, de manière anonymisée s'agissant du point 2.